



Commission paritaire du transport et de la logistique

1400400 Assistance en escale dans les aéroports

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg.	
15.05.1997	44.848	Années 1997 et 1998 dans le sous-secteur de l'assistance dans les aéroports
14.06.1999	55.038	

Jours fériés

Date de signature	N° d'enreg.	
26.11.2003	70.654	Convention collective de travail concernant le droit d'être absent le jour férié communautaire dans le sous-secteur de l'assistance dans les aéroports pendant les années 2003 et 2004



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jour de vacances/jour férié supplémentaire :

Les travailleurs en service le jour de la fête de la Communauté (11/7 partie néerlandophone, 27/9 partie francophone, 15/11 partie germanophone) reçoivent un jour d'absence rémunéré.

Ce régime ne s'applique pas aux étudiants travailleurs.

Jour de remplacement si ce jour tombe un samedi ou un dimanche.

Travailler le jour de la fête de la Communauté ne donne pas lieu à d'autres suppléments.